pas de candidat. Il devint secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le *Libéral*, ayant cessé de paraître, M. Emile Dupont quitta Roubaix ; il alla se fixer à Paris.

M. Emile Dupont, qui était un peintre de talent, exposait, chaque année, au Salon, des tableaux dont plusieurs lui furent achetés par le gouvernement.

Mardi, la rumeur publique accusait une jeune servante du boulevard de Strasbourg, Elise V..., âgée de 16 ans et demi, de s'être rendue coupable d'infanticide. L'enquête a réduit cette affaire à ses justes proportions : il s'agit d'une mort d'enfant nouveau-né, causée par imprudence. Jusqu'à présent, Elise V... n'est pas arrêtée.

L'affaire de la place de l'Abattoir. — M. le commissaire Bailly a fait arrêter, le soir même, Coupleux à son domicile, place de l'Abattoir. C'est un homme de trente-deux ans, marié et ayant deux enfants; il n'a pas d'antécédents judiciaires.

Il ne nie pas avoir frappé Verbeke, mais prétend s'être trouvé en état de légitime défense, ce qui est inadmissible, comme on peut en juger par les détails que nous avons donnés hier.

Quant à sa victime, elle n'est âgée que de vingt-quatre ans, et n'avait, actuellement, pas de domicile fixe. Verbeke, en effet, rentrait du service militaire; sujet belge, né à Herseaux, il venait de travailler, pendant quelques semaines, à Tourcoing, chez M. Toulemonde, et cherchait une place de domestique à Roubaix.

Coupleux sera conduit, jeudi matin, à la maison d'arrêt de Lille.

Le crime de la rue Marceau. — C'est demain, jeudi que cette affaire vient devant la cour d'assises. L'assassin du malheureux Lacquegnies est, on se le rappelle, un déserteur belge, nommé Mathieu. Le vol a été le mobile du crime.

La société formée depuis longtemps contre l'abus du tabac, ce qui n'empêche pas la consommation d'augmenter chaque jour, ne manquerait pas de citer cet exemple d'un fumeur poussé au vol par son « vice » :

Un individu, Léon Vandevelghem, né à Audenaerde, se présentait hier dans un débit de tabac et achetait une pipe de 45 centimes, la payait et, en s'en allant, enlevait à l'étalage un porte-cigarettes qu'il faisait disparaître dans sa poche. Malheureusement pour lui, son manège avait été observé, et il fut arrêté.

« Et voilà, dirait la *Société contre le tabac*, où peut mener la passion de fumer ! »

S'il pleut le 9, le 11 et le 15 juin, la pluie ne cessera qu'au 18 juillet, d'après la croyance populaire.

La première de ces journées n'a pas été très belle ; espérons que les deux autres ne nous feront pas craindre de voir le vieux dicton se réaliser.

Victime de son imprudence ! — Mardi soir, à 4 heures, un enfant de 7 ans, Ernest Duhamel, a voulu monter sur l'arrière d'un camion, chargé de rondelles de bière et appartenant à M. Delcourt, brasseur. Son pied gauche fut malheureusement pris entre deux rondelles, et le petit Duhamel fut traîné pendant quelques secondes, la tête en bas. On s'empressa de le dégager et de le reconduire au domicile de ses parents, rue des Longues-Haies. M. le docteur Denis l'a visité et a constaté que sa jambe était fortement contusionnée, mais n'avait aucune fracture. L'enquête a établi que cet accident était dû à l'imprudence du jeune Duhamel, et nullement à la négligence du garçon brasseur.

Concours colombophile. — Voici les résultats du concours sur Paris, organisé, le 7 juin, par la société le *Lâcher*, établie chez M. J.-B. Stattemann, rue de la Guinguette 140 pigeons lâchés à 8 heures. Beau temps.

1er prix, André Loëus, 11 heures, 19 minutes, 22 secondes, H PPP. — 2e, Vernier, 11 h. 19-30, H PP. — 3e, Vernier, 11 h. 19-30, H.PP. — 4e. Delière, 11 h. 19-50, — 5e, Delière, 11 h. 19-50, P.—6e, Hennion. 11 h. 19-50, PP. — 7e, Vernier. 11 h. 20. PP. — 8e, A. Vaissier, 11 h. 20, PP. — 9e, E. Hermain, 11 h. 20-3, P. — 10e, J. Lepoutre, 11 h. 20-5, PP. —11e, Ducattillon, 11 h. 20-30, P. — 12e. Oscar Achin. 11 h. 20-48, P. — 13e, Vernier, 11 h. 21. — 14e, Duthat, 11 h. 21. — 15e, Gauquier, 11 h. 21.

Dimanche 14 juin, concours sur Albert, par zone, organisé par la société l'*Eclair*, établie chez M. Victor Grouillon, rue Voltaire (au Col-de-Four).

L'inscription des pigeons se fera la veille, de 3 à 6 heures du soir.

Croix. — Un enfant de quatre ans, Julien Debolder, dont les parents habitent rue du Quai, a eu, lundi soir, le talon du pied gauche complètement écrasé par une voiture appartenant à M. Voisin père, de Mons-en-Barœul, et dont le conducteur dormait. M. le commissaire Bailly a ouvert une enquête, afin de déterminer à qui revient la responsabilité de cet accident.

TOURCOING

Les Crick-Siks. — La société des Orphéonistes *Crick Siks* offrira, le lundi 29 juin, à huit heures du soir, dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, un grand concert à ses membres protecteurs et honoraires et à leurs familles.

Elle fera entendre les chœurs qu'elle interprétera au festival d'Anvers, le 5 juillet prochain.

Dans le but de rendre ce concert particulièrement intéressant, la société s'est assuré le concours d'artistes distingués.

Ce concert sera terminé par un vaudeville que joueront plusieurs membres du *Choral Nadaud*, de Roubaix.

Une promenade sur les toits. — Dimanche soir, E. Vastighem, après avoir escaladé une muraille avec une agilité extraordinaire, essayait de s'introduire par une tabatière dans le grenier de l'estaminet Cardon, rue Neuve-de-Roubaix; mais il fut vu par le cabaretier et plusieurs consommateurs, qui le tinrent en respect jusqu'à l'arrivée de M. Duthoit, brigadier, qu'on avait prévenu et qui conduisit Vanthighem en lieu de sûreté. Notre homme simulait l'ivresse, mais l'enquête démontra sans aucun doute que ce n'était pas dans un but de promenade, comme il le prétend, qu'il se trouvait en pareil lieu.

La gendarmerie de Tourcoing a arrêté le nommé Auguste Debever, âgé de 17 ans, né à Mons-en-Barœul, inculpé d'avoir, à Marcq-en-Barœul, dans la nuit du 31 mai au 1er juin, pénétré, à l'aide d'effraction, dans le domicile de M. Vanvesemael, et d'y avoir soustrait de l'argent, des liqueurs et d'autres objets. Debever a été conduit à Lille.

Mouveaux. — Dimanche soir, sept ou huit garnements étaient en train de saccager un champ de lin appartenant à M. Poissonnier, cultivateur à Mouveaux, quand celui-ci vint les prier de cesser. Mal lui en prit, car il n'eut que le temps de se dérober à leurs mauvais traitements. Le domestique du cultivateur vint à passer et demanda quel intérêt ils pouvaient avoir à dévaliser le champ de son maître ; mais les vauriens, sans lui répondre, le terrassèrent et prirent la fuite après avoir laissé leur victime pour morte. On l'a relevé dans un état pitoyable et transporté à la ferme Poissonnier. La police recherche les coupables.

LILLE

Le *Nouvelliste* et la *Dépêche* ont reçu d'un instituteur-adjoint, la curieuse lettre que voici :

« Monsieur le directeur,

» Les titulaires, instituteurs ou institutrices, voire même les directrices d'écoles maternelles, se plaignent universellement de leurs aides, adjoints ou adjointes. A les entendre, rien ne peut nous satisfaire : nous sommes rétifs à tout conseil, impatients à toute autorité, cherchant, dans la politique, un point d'appui contre eux !

» Vraiment, il y a de quoi rire, quand on entend ce langage tenu par des hommes, hier nos égaux, et qui, certes, n'étaient pas tous ni les plus moraux, ni les plus laborieux, ni les moins remuants : nous ne voulons pas dire intrigants.

» Vous allez juger, Monsieur le directeur, si nous avons toujours lieu d'être satisfaits, nous, les petits, de nos seigneurs et maîtres, MM. les instituteurs. Je ne dis rien des institutrices, par galanterie, mais je sais plus d'une adjointe, qui est loin d'être enchantée des procédés de sa directrice.

» J'en reviens à mon sujet et je me borne à citer quelques faits, dont je puis garantir la parfaite exactitude.

» Je me souviens qu'étant encore à l'école normale, j'entendis un ancien élève raconter que son titulaire lui donnait dix *francs* par mois pour faire une étude qui en rapportait quatre-vingts !

» Pendant ce temps, le dit titulaire donnait des leçons particulières et gagnait d'un autre côté.

» Un autre titulaire, d'une grande ville, agissait exactement de même : et tous deux sont en parfaite odeur de sainteté dans les hautes régions, grâce à l'ardeur de leur pseudo-républicanisme.

» Mais voici mieux : Un malheureux adjoint m'a raconté que, lui aussi, avait fait presque pour rien une étude dont le titulaire empoche les bénéfices, et que le dit titulaire procure à ses aides, des leçons particulières dont il partage le produit. A l'un d'eux, il a découvert une petite comptabilité. Chaque mois, l'adjoint recevait exactement 25 fr. de son instituteur. Par malheur, l'autre jour, on le paya directement... 50 fr. Où passaient donc les 25 autres.

» Voilà matière à une belle et bonne enquête ; nous doutons qu'on la fasse, mais nous la continuerons nous-même, nous y sommes bien résolu. Nos maîtres ne craignent que les journaux ; nous ferons donc parler les journaux.

» Agréez, A. B. C.

On lit dans la *Dépêche* :

« En rendant compte de la réception qui, samedi, a été faite, à Tourcoing, à M. l'abbé Fyten, notre correspondant avait écrit : « M. Fyten s'est arrêté » à Lille et a dîné au presbytère de Saint-Maurice » en compagnie de Mgr Hautcœur et de plusieurs » notabilités ecclésiastiques ».

» Ce détail est inexact ».

Les étrangleurs de Fives. — *Le Petit Mendiant*.— Ch. Decuyper, l'un des assassins de la veuve Boulanger, de Fives, qui s'était réfugié en Belgique et n'avait pu être extradé à cause de sa nationalité, a comparu lundi devant la cour d'assises de Bruges. De nombreux Lillois et MM. Perlet, commissaire du 8e arrondissement ; Droulez, inspecteur de la sûreté, et Florin, sous-inspecteur, ont été entendus comme témoins.

C'est M. Deblauwe qui présidait, ayant comme assesseurs MM. Danet et Carpentier.

M. le procureur du roi Depauw a prononcé le réquisitoire.

L'affaire a duré deux jours.

M. l'avocat Thooris a défendu son client avec beaucoup d'ardeur et de talent.

Decuyper a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Funérailles. — Les funérailles de M. Louis Bayart, vice consul du Brésil, ont eu lieu mercredi, à onze heures trois quarts, en l'église de la Madeleine.

Sur le cercueil avait été placés l'épée et l'uniforme de consul. Les cordons du poêle étaient tenus par M. Crépy, consul du Portugal ; M. Venot, consul d'Espagne ; M. Alfred Renouard, consul d'Italie et M. de Bruyn-Gentil, consul des Pays-Bas, revêtus de leurs uniformes.

Les décorations du Brésil et de Venezuela étaient portées sur des coussins de velours, derrière le cercueil.

L'assistance était très grande. M. Bayart était très estimé et ses nombreux amis ont voulu accompagner son corps jusqu'à sa dernière demeure.

Nécrologie. — M. Victor Magnien, ancien directeur du Conservatoire de musique de Lille, chevalier de la Légion d'honneur, est décédé lundi, à l'âge de quatre vingt trois ans.

Courses de Lille. — Hier, à 6 heures, ont été clos les engagements pour le prix de la société des steeple-chases de France (steeple-chases militaire, 2e série, parcours n° 4). Voici ces engagements :

Passion, monté par MM. G. Bernard-Derosne ; *Icare*, De la Serve ; *Parfumeur*, De la Serve ; *Rocquencourt*, I. de Ganay ; *Céline*, P. Zeude ; *Distingué*, Borjean : *Bison*, J. Collin; *Water-Broon*, T. de Boulémont.

Soit, huit engagements.

Le prix d'entrée est fixé comme suit : Pesage : Hommes, 20 fr.; Dames, 10 fr. — Voitures : à 2 chevaux et 6 personnes, 10 fr.; à un cheval et 4 personnes, 5 fr. — Tribunes : 5 fr. — Cavaliers : 5 fr. — Piétons 1 fr.

On peut contracter des abonnements au siège de la Société, 111, rue Nationale. Une réduction de 100 0/0 est faite aux souscripteurs.

Des services spéciaux seront organisés la Compagnie des tramways.

Concours hippique d'Anvers.—Un concours hippique international aura lieu, à Anvers, les dimanche 5 et lundi 6 juillet prochain, sous le patronage de l'administration communale.

La première journée sera consacrée, le matin, aux chevaux de gros et moyen trot; l'après-midi, aux chevaux de voiture et de selle; dans la deuxième journée, concourront les chevaux de chasse, et les attelages à deux et à quatre chevaux. Les engagements seront reçus par lettres recommandées, jusqu'au dimanche 28 juin, au secrétariat, 41, place Verte, à Anvers.

Tentative d'assassinat. — La position de Catherine Leclercq, maîtresse de Brasseur, sur laquelle ce dernier a tiré un coup de revolver, avant-hier, soir à Fives, est satisfaisante. La balle n'a pas atteint la mâchoire. Elle a traversé seulement les joues, de sorte que la blessure ne met pas sa vie en danger. On croit que la victime sera guérie dans une quinzaine de jours.

Fédération colombophile lilloise.— Un grand concours colombophile, subventionné par l'administration municipale, aura lieu le dimanche 14 juin. L'inscription et la mise en panier se fera le samedi 13 juin, de midi à 6 heures, chez M. Deblois, rue Notre-Dame.

25 prix d'honneur seront donnés; une garniture de cheminée d'une valeur de 100 francs est accordée à la poule d'honneur facultative.

Marché aux grains de Lille du 10 juin :

Blés blancs : Marées, 2 ; hectolitres amenés, 18 ; hectolitres vendus, 8 ; hectolitres remis, 10.

Blés macaux : Marées, 0 ; hectolitres amenés, 00 ; hectolitres vendus, 00 ; hectolitres remis, 0.

Prix moyens des blés blancs : de 17 fr. 00 à 00 fr. 00 l'hectolitre.

Vente habituelle. — Prix maintenus.

Votes des députés du Nord sur l'ensemble de la proposition de loi relative à l'élection des députés.

Ont voté pour : Bernard, Cirier, Desmoutiers, Girard, Giroud, Guillemin, Maxime Lecomte, Pierre Legrand, Masure, Scrépel, Trystram. Ont voté contre : MM. Bergerot, Brame, Jonglez, Outters, Plichon, des Rotours.

La Chambre a adopté.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mardi 9 juin 1885

Présidence de M. le conseiller Poulle

Ministère public : M. Vibert, substitut du procureur général.

AFFAIRE VINCENT, DE ROUBAIX

(SUITE)

Interrogatoire de l'accusé

M. le président procède à l'interrogatoire de Vincent. Celui-ci répond distinctement, mais d'une voix assez faible.

D.—Vincent, vous avez acheté à M. Lequenne le greffe du tribunal de commerce de Roubaix. Quel était le prix porté au traité? N'était-ce pas 75 000 francs ?

R.— Si, monsieur le président.

D. — N'existait-il pas une contre-lettre ? La somme de 75 000 francs était-elle le prix réel ?

R. — Non, j'ai payé le greffe la somme de 100.000 francs.

— M. le président explique ensuite qu'un office ne peut être vendu que pour la somme approuvée par la chancellerie. Si son titulaire le vend une somme supérieure, que, d'accord avec son acheteur, il déguise au moyen d'une contre-lettre, par exemple, ce dernier commet un acte illicite qui l'expose à une révocation ultérieure, par mesure disciplinaire.

Du reste, la jurisprudence déclare nulle la contre-lettre, comme contraire à l'ordre public.

D. — Ainsi, Vincent, vous avez débuté en faisant un acte qui n'était pas permis ?

R. — Mais, M. le président, cela se fait partout et toujours, chaque fois qu'a lieu une cession d'office.

D. — Cela n'empêche pas que ce soit illégal. En vous cédant son greffe à un prix plus élevé que celui indiqué à la Chancellerie, votre prédécesseur, M. Lequenne, a commis une mauvaise action, et vous êtes tous deux coupables.

Avant d'être greffier, Vincent, vous remplissiez des fonctions qui vous mettaient à même de connaître les dispositions de la loi à cet égard.

R. — Avant de devenir greffier du tribunal de commerce de Roubaix, j'ai été second clerc de notaire à Sedan. J'ai aussi été principal clerc d'avoué.

D. — Quel était exactement votre emploi au tribunal de commerce de Roubaix ?

R. — Je m'occupais des actes du greffe; mais M. Trillon tenait la caisse; et vérifiait lui-même les comptes avec l'enregistrement.

D. — Ainsi vous ne vérifiez pas vous-même ?

R. — Non, M. le président.

D. — C'est bien étonnant.

Combien vous rapportait votre greffe par année ?

R. — Vingt-quatre mille francs.

D. — Est-ce que, dans cette somme, vous ne comptez rien en dehors des revenus directs du greffe ?

R. — Je recevais deux mille francs de la ville, ainsi que 800 fr. pour mes appointements.

D. — Mais vous étiez en même temps agent d'affaires. Vous vous occupiez de liquidations.

R. — Oui, M. le président.

D. — Dans vos comptes, vous doubliez les prix que vous aviez payés. Vous avez compté certains actes, qui n'avaient pas été faits et constaté de fausses mentions d'enregistrement, à propos de faillites.

R.— Jamais je ne m'occupais des comptes de faillites. Je ne faisais que rédiger les jugements.

D.— Vous vous êtes aussi rendu coupable de concussion envers l'Etat dans les frais de faillite que vous lui réclamiez

R.— M. le président, les comptes soumis au receveur de l'enregistrement étaient vérifiés par lui, et moi, j'apposais seulement ma signature sous ceux dressés par mon employé.

Je n'ai jamais pensé faire acte de concussion ; tout ce que je recevais, je croyais le recevoir, légalement et licitement. J'étais de bonne foi. Un mois avant mon arrestation, je me suis rendu chez M. le receveur de l'enregistrement, et je lui ai demandé de me dire quelles étaient les irrégularités qui s'étaient glissées dans nos comptes. J'ajoutais que je les rectifierais.

D. — Mais votre employé-comptable vous a, un jour, fait observer que vous comptiez des actes qui n'avaient pas été faits. Vous lui avez intimé l'ordre de continuer à les compter quand même.

R.— On ne faisait que continuer ce qui avait été fait par mon prédécesseur.

D. — Nous entendrons tantôt M. Trillon, qui nous édifiera à ce sujet.

Suspension de l'audience

La séance est suspendue pendant quinze minutes. Elle est reprise à cinq heures.

M. le président procède à l'audition des témoins.

Audition des témoins

1er *témoin*. — M. Manassé-Pressecq, directeur de l'enregistrement à Lille. — Dans le courant du mois d'octobre, M. le receveur de l'enregistrement de Roubaix est venu me faire part de ses préventions. Il ne formulait pas une accusation nette, mais il avait constaté une diminution notable dans les actes soumis à la formalité de l'enregistrement. Une enquête, ouverte, a démontré que M. Vincent avait fait payer au Trésor des actes qui n'avaient jamais été faits. J'ai écrit à M. le procureur de la République.

Nous nous sommes abouchés, à Roubaix, avec M. le président du tribunal de commerce, et nous avons cité devant nous M. Vincent, en lui disant d'apporter ses registres du greffe.

Nous avons examiné ces livres et nous avons constaté, après un long examen, que M. Vincent s'était rendu coupable de concussion et de faux en écriture authentique.

J'ai ensuite fait procéder à la vérification des comptes de faillites ouverts et achevés par Vincent. Les comptes ouverts par le prédécesseur de Vincent, et achevés par celui-ci, n'ont pas été examinés, ni ceux commencés par l'accusé et qui n'ont pas été finis par lui. Pendant cette période, il a été subi une perte de plus de 10,000 fr. pour le Trésor.

J'ai tenu à relever les bénéfices de Vincent. J'ai trouvé qu'en l'espace de deux ans et demi, il a reçu 94,304 francs

Questions à l'accusé

M. le Président. — Vincent, pour les convocations aux créanciers de faillites, vous comptiez 35 centimes ; or, la loi ne vous autorisait à compter que 20 centimes.

R. — Il y avait 15 centimes pour le timbre.

D. — Mais, si vous envoyiez la convocation par un clerc du greffe, cela ne coûtait rien. Vous avez majoré le prix des annonces dans les journaux. Au lieu de 40 centimes la ligne, chiffre fixé par M. le préfet du Nord, vous comptiez 80 centimes.

Le *Petit Nord* ne vous faisait payer que 0,20 c. la ligne; vous empochiez donc 0,60 c.?

Silence de l'accusé.

D.— Certain syndic, étonné de recevoir des notes très élevées, vous en a demandé le détail. Vous avez refusé ? Dans un greffe, on est obligé de livrer les détails demandés.

Suite de l'audition des témoins

2e *témoin*. — M. Cyrille Grimpret, 45 ans, receveur de l'enregistrement, à Roubaix. — Il répète en partie ce qu'a dit M. Pressecq. M. Trillon lui a tenu ce propos :

« M. Lequenne m'a toujours dit que le gouvernement ne gagnait rien à nous prendre à l'amende, et qu'il y avait toujours moyen de se *rattraper* ».

Le témoin continue : « J'avais appris que des difficultés avaient surgi entre M. Ruffelet et Vincent. Celui-ci ne voulait pas fournir au premier le détail des comptes de faillites. Il y a même eu une assignation à ce sujet devant le tribunal civil. Il a été décidé que les syndics avaient le droit de prendre communication des comptes ».

Nouvelles questions à l'accusé

D. — Vincent, pourquoi ne vouliez-vous pas livrer ces documents ?

R. — Je les communiquais, mais je ne voulais pas qu'on en prît copie.

D. — Et pourquoi pas ? Vous y aviez donc intérêt ?

R. — J'avais consulté mes collègues, qui m'avaient dit que cela ne se faisait dans aucun greffe.

D. — Avez-vous des lettres de vos collègues ?

R. — Oui, M. le président.

D. — Je serais bien curieux de les voir !

Suite de la déposition du 2e témoin

M. Grimpret. — Dans l'examen des registres du greffe, on a constaté que, pour certaines faillites, il n'y avait eu aucune expédition faite.

En un mot, Vincent a fait des bénéfices énormes : 94,000 fr. en deux ans et demi.

Me Hattu. — Permettez, c'est que ce chiffre est très contestable. Dans ces 94,000 fr., il y a à retrancher des provisions, des sommes dues aux syndics.

M. Pressecq.— Il n'y a pas trace de cela dans les registres du greffe.

— M. le président fait apporter ces registres, que le directeur de l'enregistrement de Lille examine devant le jury. Il constate qu'il y a bien eu bénéfice net de 94,000 fr.

M. le président.— Voilà certes, un beau chiffre, alors que le greffe a été acheté sur un revenu annuel de 12,000 fr.

M. Grimpret.— Le dépôt des inventaires de faillites, et la mise en liberté sous caution des faillis, n'étaient pas constatés.

D.— D'où vient que l'expert comptable, commis par M. le juge d'instruction ne trouve que 1,410 fr. pour somme illégalement perçue par Vincent?

R. — D'abord, l'expert compte 0,35 c. pour les lettres de convocation de créanciers au lieu de 0.20 c. Puis, pour chaque mise au rôle des faillites, l'expert compte 2 fr.; un greffier n'a pas le droit de percevoir cette somme.

D. — M. Grimpret, avez-vous encore quelque chose à dire.

R.— Où il y a eu le plus de faux, c'est dans les expéditions. J'ai aussi constaté des majorations pour les frais d'insertions dans les journaux. Quand j'ai voulu contrôler les numéros des journaux dans lesquels avaient eu lieu ces insertions, M. Trillon m'a dit : « M. Vincent a fait brûler ces journaux comme vieux papiers. »

D.— Mais c'est très grave cela.

R.— M. le président, c'est faux ; ces journaux sont toujours au greffe.

D.— Nous verrons ce que dira tantôt M. Trillon.

Seconde suspension de l'audience

L'audience est suspendue pour une heure et demie. Elle est reprise à neuf heures.

M. le président entend la déposition des autres témoins.

3e *témoin*. — M. Montaigne-Leplat, 50 ans, comptable-expert, à Lille. — J'ai été commis par le parquet de Lille pour vérifier les comptes du greffe du tribunal de commerce de Roubaix. Les sommes détournées au préjudice de l'Etat s'élèvent à 1,400 francs environ. Cette différence avec le chiffre trouvé par l'administration de l'enregistrement provient de trois causes : 1° pour les convocations de créanciers de faillites, j'ai compté de 0,35 c. par lettre, ce qui fait une différence de 2,500 francs. J'ai consulté à ce sujet les membres du tribunal de commerce de Roubaix, qui m'ont dit qu'on pouvait prélever 0,35 centimes.

2° Dans les enregistrements de jugements, il y a 500 francs pour droit de qualités et pour mises au rôle. Ce droit de mise au rôle est dû pour chaque jugement rendu dans chaque faillite, et non pour tous les jugements rendus dans une même faillite.

M. Pressecq — Dans tous les cas, le greffier n'a droit qu'à un dizième de frais, lesquels reviennent au Trésor. Par conséquent, il ne peut y avoir une différence de 500 francs

M. le président. — En vertu de mon pouvoir discrétionnaire, j'ordonne que M. Briquet, greffier en chef de la cour d'appel de Douai, soit entendu.

M. Briquet. — Quand une affaire a été radiée du rôle, et qu'elle y est remise, on ne perçoit pas une seconde fois, les droits identiques à ceux de la première.

M. Montaigne. — 3° Il y a 2,580 fr. 80, pour les frais des faillites terminées après l'arrestation de Vincent.

Double incident

En ce moment, M. le président entend, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, Me Pannier, juge de paix à Roubaix, ancien agréé dans cette ville, présent à l'audience. La question, posée à M. Pannier, est relative au point de savoir si certains paiements, à la barre, sont ou non usités.

M. Pannier répond négativement.

M. le président ajoute qu'il est difficile d'établir des chiffres exacts, tous les chiffres étant contestés par Vincent.

M. l'avocat-général. — Je demande un supplément d'instruction.

— Me Hattu s'y oppose; son client, qui a déjà tant souffert de ses trois mois de détention préventive, devrait encore en faire autant.

L'audience continue.

Une longue discussion, toute technique, s'engage entre M. le président, M. Montaigne, M. Grimpret, M. l'avocat général et Me Hattu, à propos des différences données par le comptable-expert. Cette discussion n'offre aucun intérêt. Le public, qui n'y entend rien, s'ennuie visiblement. Beaucoup de personnes baillent ou sommeillent.

M. Poulle tire les conclusions de ces explications, en disant que les différences trouvées par M. Montaigne, ne sont pas fondées.

4e *témoin*.

M. Louis Trillon, quarante-trois ans, syndic de faillite et commis-greffier au tribunal de commerce de Roubaix. — Lors de l'arrivée de M. Vincent au greffe du tribunal de commerce de Roubaix, il y a eu quelques changements; on ne faisait plus enregistrer les convocations de créanciers.

M. Trillon ajoute que M. Vincent ne s'occupait pas des comptes, et que c'est lui seul qui les faisait.

M. le président. — Comment alors avez-vous pu vous tromper au point de ne faire enregistrer que cinq rôles au lieu de quarante ?

R. — Cela ne me paraît pas possible.

D. — Vous avez fait observer à Vincent que l'on comptait des expéditions qu'on n'avait pas fait enregistrer.

R. — Pardon, M. le président.

D. — Cependant, vous avez dit cela à M. le juge d'instruction.

Sur l'ordre de M. le président, M. l'avocat-général donne lecture d'une déposition de M. Trillon, dans laquelle celui-ci a effectivement dit qu'il avait fait à M. Vincent l'observation que nous citons plus haut.

M. Trillon.— Dans ma déposition, consignée par M. le juge d'instruction, il est dit que M. Vincent m'a donné l'*ordre formel* de compter les frais d'actes qui n'avaient pas été enregistrés. Or, jamais je n'ai dit que M. Vincent m'avait donné *un ordre formel* ni même *un ordre*.

M. Pressecq. — M. Trillon ment. Il a affirmé devant M. le juge d'instruction et devant moi que Vincent lui avait donné un ordre formel.

M. Trillon maintient que jamais M. Vincent ne lui a donné *un ordre formel*.

Vincent confirme la déposition de M. Trillon.

Me Hattu fait remarquer, que d'après ce que vient de dire M. Pressecq, celui-ci assistait aux dépositions des témoins devant M. le juge d'instruction et que cela est formellement interdit par la loi.

M. le président répond que Me Hattu pourra relever ce fait dans sa plaidoirie, s'il le veut.

Me Hattu. — Le témoin a-t-il dit à M. Grimpret que les journaux contenant des insertions judiciaires avaient été brûlés?

M. Trillon. — Jamais M. Grimpret ne m'a demandé ces journaux.

M. Grimpret.— J'affirme que je les ai demandés!

M. Trillon. — Je jure que ce n'est pas vrai !

M. le président. — M. Trillon, je vous prie de faire attention à ce que vous dites ; je fais suspendre l'audience pendant quelques minutes et je vous préviens que je vais faire noter vos paroles.

L'audience est suspendue jusqu'à onze heures et demie.

A la reprise, M. le président s'adresse de nouveau à M. Trillon.

D. — Vous persistez à dire que les numéros justificatifs des journaux ne vous ont pas été demandés par M. Grimpret ?

R. — M. le président, ces journaux ne m'ont jamais été réclamés. Je puis, si vous le voulez, vous les faire envoyer demain.

D. — Je ne ferai pas dresser procès-verbal de ce que vous venez de dire, cela nous mènerait trop loin ; mais je retiendrai vos paroles.

Me Hattu. — Le témoin pourrait-il dire si les jugements du tribunal étaient rédigés par M. Vincent.

R. — Oui, toujours.

Me Hattu. — Vincent était-il un homme de cafés ? S'amusait-il beaucoup ?

R. — Non, très rarement, on l'a vu dans un lieu public. Il était continuellement au greffe.

5e, 6e, 7e, 8e, 9e et 10e *témoins*.

M. Eugène Noclain, 17 ans, expéditionnaire au tribunal de commerce de Roubaix. — Ce témoin fait une déposition nulle. Il dit qu'il a fait ce qu'on lui a commandé, mais qu'il ne sait rien de plus.

Me Maurice Jaspar, 28 ans, avocat agréé près le tribunal de commerce de Roubaix.—Il dit que le greffe ne donnait aux syndics qu'un chiffre global pour les comptes de faillites et qu'il a appuyé M. Ruffelet père, dans la campagne que celui-ci avait entreprise pour obtenir des détails.

Me Chattelyn, 23 ans, avocat-agréé près le tribunal de commerce de Roubaix. — Le détail des comptes lui a été donné, après une délibération du tribunal.

M. Armand Lizot, 55 ans, avocat agréé, près le tribunal de commerce de Roubaix, fait une déposition sans importance.

M. François Ruffelet, 64 ans, syndic près le tribunal de commerce de Roubaix. — M. Vincent ne voulant pas me donner le détail des comptes de faillites, j'ai adressé une réclamation au tribunal, qui s'est réuni et a décidé que les registres du greffe seraient communiqués aux syndics. J'ai alors envoyé mon clerc pour copier les comptes; on lui a dit, qu'on ne les laisserait copier que par moi-même.

M. Ruffelet fournit ensuite des explications qui ont déjà été précédemment données.

Me Bourgois, 27 ans, avocat-agréé près le tribunal de commerce de Roubaix, refait les dépositions précédentes.

La liste des témoins est épuisée.

Réquisitoire

M. Vibert déclare qu'il sera bref et précis. Il énumère d'abord les faits qui ont été exposés pendant les débats.

Beaucoup d'actes n'ont pas été enregistrés ; l'enregistrement a constaté une majoration dans les prix des lettres de convocation.

Le dépôt des comptes de faillites n'a pas été fait.

Pendant les deux ans que Vincent a été greffier, il y a eu 108 déclarations de faillites, et 23 procès-verbaux seulement ont été affichés.

Ces faits ont été si fréquents et si successifs qu'il est évident qu'il y avait, de la part de Vincent, volonté formelle de détourner des fonds au préjudice du Trésor.

Ces chiffres ont été relevés par des hommes compétents, MM. les directeur et receveur de l'enregistrement, à qui on peut pleinement s'en rapporter. L'enregistrement arrive à une concussion qui atteint la somme de 10,000 francs.

Quant à la différence indiquée par le comptable-expert Montaigne, je n'y reviendrai pas, M. le président ayant suffisamment démontré, au cours des débats, que ces chiffres réduits ne reposaient pas sur un fondement sérieux.

Pourquoi Vincent a-t-il commis ces faux ? Peut-être voulait-il rouler en voiture, comme le fait le commis-greffier Trillon, malgré ses modestes appointements.

Vincent a gagné en moyenne 45 000 francs par an ; si l'enregistrement n'avait rien découvert, l'accusé aurait continué ses détournements pendant quelques années et il se serait retiré riche et honoré.

La justice est heureusement intervenue, et MM. les jurés rendront service à la société, en condamnant l'accusé comme coupable de faux et de concussion.

Plaidoirie de Me Hattu

A une heure du matin, Me Hattu commence sa plaidoirie.

« Ce qu'il faut surtout examiner ici, dit-il, c'est l'intention. Faustin-Hélie, et d'autres sommités de la jurisprudence, déclarent, dans leurs écrits, que des individus traduits devant les cours d'assises comme concussionnaires, ont été acquittés, parce que, bien qu'ils eussent perçu illégalement certaines sommes, ils n'avaient pas eu la volonté de voler, de piller le Trésor. C'est donc à ce point de vue là que nous devons nous placer.

» Je ne vous dirai pas, messieurs les jurés, les angoisses par lesquelles a passé mon client depuis trois mois; je ne vous retracerai pas les tourments de sa famille, si honorable et si considérée; non, vous comprenez comme moi combien cette situation est affreuse. »

Me Hattu s'attaque alors à l'argumentation de Me Vibert :

« Dans l'instruction, M. le procureur de la République a adjuré Vincent, au nom de la société, de lui dire pour quel prix le greffe lui avait été cédé par M. Lequenne. Il y a eu là une scène terrible. Le secret avait été juré. Mais Vincent espérait être mis en liberté sous caution. Son cœur s'est brisé, et il a tout dit.

» Le chiffre de 100 000 francs a été relevé par l'accusation. Mais le revenu du greffe avait été tel, les trois dernières années, que M. Lequenne croyait ne pouvoir céder ses fonctions que pour cette somme, tandis que la chancellerie avait calculé le prix de 75.000 francs, sur le rendement d'années antérieures.

» D'ailleurs, dans toute cession d'office, il y a une contre-lettre.

» Le directeur et le receveur de l'enregistrement ont dit, dans leurs dépositions, qu'ils ne se sont pas aperçus immédiatement de ce qui se passait. Mais alors pourquoi jettent-ils la pierre à Vincent, qui a eu seulement le tort de ne pas se rendre compte de tout ?

» Vincent est si peu coupable de faux que M. le juge d'instruction avait d'abord délivré, en sa faveur, une ordonnance de non-lieu. Vincent n'a été maintenu en état d'arrestation que sur la demande expresse d'un membre du parquet, pour concussion.

» Il aurait pu fuir avant son arrestation. On était allé lui dire qu'il circulait des bruits graves sur son compte dans les bureaux de l'enregistrement.

» Que fait alors Vincent ? Il va trouver le receveur, lui demande des explications, et se dit prêt à rectifier ce qui n'aurait pas été bien fait.

» De l'accusation de faux, il ne reste rien.

« Quant à la concussion, Vincent en est également accusé à tort

» On dit qu'il a gagné 94,000 francs en deux ans ? Mais il y a erreur ? Mais ce n'est pas possible !

» A quoi cet argent a-t-il servi ?

» Vincent n'est pas un dépensier. vous l'avez entendu ; il n'a pas non plus donné toute cette somme pour payer son greffe.

» Dans les tribunaux consulaires il y a, c'est vrai. certains usages, mais que voulez-vous. Ce sont des habitudes envisagées loyalement par les juges consulaires. Je les connais, les membres du tribunal de commerce de Roubaix; il n'y en a pas de plus estimables; tous, ils préféreraient perdre leur fortune que de commettre un acte contraire à l'honneur.

FEUILLETON DU 11 JUIN — (N° 3).

A

FEMME A BENOIT

Elle rentra. Son premier regard fut pour les morceaux de la marmite qui gisaient par terre, éparpillés. Et des larmes lui remontèrent aux yeux. Il n'y a ni petits détails ni petites dépenses pour les misérables. Une marmite comme celle-là, c'était trois francs au bas mot — et impossible de s'en passer. Et trois francs, au prix où vivait le ménage, c'étaient trois jour de vie! Voilà pourquoi Margot pleurait.

Elle resta un moment immobile, les yeux fixés sur ces débris, puis elle se baissa, les ramassa, un à un machinalement pour nettoyer le plancher, tout en se disant :

— Comment allons-nous faire ? Qu'est-ce que nous allons devenir?

Elle n'espérait plus rien que du ciel. Le soleil, c'était le salut. Mais non, la neige tombait toujours épaisse et drue. Le vent l'amoncelait sur l'appui de la fenêtre, jusqu'au milieu de la seconde vitre. En bas, elle entendait rouler sourdement et péniblement les voitures, jurer les charretiers. Les chevaux n'avançaient pas. Le travail ne pouvait pas reprendre.

— Qu'est-ce que nous allons devenir ?

Et, tandis que Margot pleurait silencieusement dans un coin, effrayée de ces brutalités insolites, de cette misère inconnue, elle tomba sur une chaise, où la fatigue et la douleur l'endormirent à son insu.

Elle n'avait pas entendu rentrer Benoît. Le lendemain matin, Benoît était dehors avant qu'elle eût ouvert les yeux.

— Allons, du courage ! se dit-elle. Du courage pour trois, puisqu'il ne faut pas compter sur lui !

La marmite achetée et le terme payé, il ne restait plus rien au logis. Marguerite engagea les couvertures, les habits du dimanche, tout—c'était quelques jours de répit. Pendant ces quelques jours, Benoît ne trouvant rien de changé au logis, mangeant la soupe comme à l'ordinaire, ne demanda ni pourquoi ni comment, et ne changea rien à ses habitudes. Mais de jour en jour, il devenait plus taciturne, plus sombre, plus irascible. Mécontent de lui-même, il était mécontent des autres, et sentant vaguement, quoique Margot ne lui eût rien dit, monter le flot envahissant de la misère, il allongeait ses poings dans le vide, fou de colère contre cet adversaire insaisissable : le sort.

Un matin, comme il allait partir — pour le cabaret toujours — sa femme l'arrêta par le bras, et pâle, tremblante, lui dit :

— Le petit ne va pas bien.

— Ah! fit Benoît en tressaillant.

Et il courut vers le lit. L'enfant était plus pâle que de coutume et marbré de taches rouges. Ses yeux flambaient, sa main brûlait — la fièvre à coup sûr.

— Qu'est-ce que t'as, p'tiot? dit doucement l'homme, brusquement transfiguré en s'agenouillant près du lit.

L'enfant sourit, secoua la tête et essaya de répondre :

— Je ne sais pas.

Mais la voix s'arrêta dans sa gorge, où l'air ne passait qu'en sifflant.

— Faudrait un médecin, dit Benoît effaré.

— Oui ; va chez le docteur Bertaux... c'est un brave homme.

— J'y vais, et je reviens... Ah ! tu sais... je reviens.

Le cœur de Margot se fondit. Deux larmes — deux larmes bienfaisantes et douces —lui montèrent du cœur aux yeux. Elle retrouvait son homme. Dans cette épouvantable angoisse : l'enfant malade et pas d'argent, Dieu lui accordait une ineffable consolation : le père sauvé peut-être.

Elle ne songea plus qu'au petit : le préserver du froid d'abord. Elle fit du feu ! depuis trois jours elle n'en faisait plus. Sur le lit elle amoncela tout ce qui pouvait servir encore de couverture, ses jupons et sa robe. Peu lui importait, le froid à elle. Puis, câlinant le petit malade, elle attendit le médecin d'abord, et puis Benoît.

A midi, personne encore n'était venu.

— Qu'est-ce que cela veut dire ? pensa-t-elle.

Impossible de descendre, le petit ne pouvait pas rester seul; les chambres voisines étaient vides. Pas de voisins, pas d'amis. La solitude ajoutée à la misère. Et les heures passaient... personne.

Vers cinq heures on frappa. Marguerite courut ouvrir. Ce n'était pas le docteur Bertaux ; c'était le médecin du bureau de bienfaisance.

Marguerite comprit tout : le docteur Bertaux n'avait pas voulu venir. Benoît avait dû recourir à cette suprême et dernière ressource, le bureau... Et, fou de cette humiliation nouvelle, il avait perdu la tête encore, il avait oublié le petit ; il était retourné au cabaret noyer ses soucis dans le vin.

— Ah ! misère ! misère !

Le médecin s'était approché du lit.

— Depuis quand est-il ainsi? demanda-t-il.

— Je vais vous dire, monsieu. Hier à dîner...

— Depuis quand? répéta sèchement le médecin. Je n'ai pas de temps à perdre.

— Depuis ce matin seulement. C'est en me levant que je l'ai trouvé comme ça dans son lit.

— Bien... Donnez-moi un morceau de papier, une plume et de l'encre.

— C'est que... monsieur... je crois bien... V'là du papier, mais de l'encre...

— Un crayon... n'importe quoi.

Au fond d'un tiroir, Marguerite finit par découvrir un bout de crayon, qu'elle présenta, en tremblant, au médecin. Celui-ci rédigea une ordonnance, se leva et sortit.

C'était peut-être un brave homme au fond ; mais le continuel spectacle de la misère rend insensible. Le médecin des pauvres est indifférent, par habitude, presque par nécessité.

Mais c'était dur pour une mère.

Margot, crispée par la douleur, sanglotait quand la porte se referma; le médecin qui était venu l'avait meurtrie, et Benoît, qui aurait dû la consoler, ne rentrait pas.

Elle s'essuya les yeux, se dit : « Du courage ! » et descendit à la hâte chez le pharmacien. Deux francs à donner ! A ce compte-là, si le médecin venait tous les jours, elle n'en avait pas pour une semaine. Après... c'était le dénuement complet, sans ressource, sans pain pour les bien portants, sans remède pour le petit malade. Dieu ! Dieu! quand on en est là, quelle épouvante !

Elle donnait la potion au petit, quand retentit, dans l'escalier, un refrain populaire chanté à pleine voix. Et les marches tremblaient sous un pas lourd. C'était Benoît.

Elle ne tourna pas la tête quand il rentra, elle ne bougea pas et ne dit rien. Ce silence éteignit son ivresse. Il vint se planter au pied du lit, l'air hébété, puis tomba sur une chaise et se prit à sangloter, la tête dans les mains.

— Le pauvre ! murmura Margot, en le regardant à la dérobée, il souffre.

Et, sublime, elle qui aurait dû être consolée, elle s'en vint presque à genoux, consoler le pauvre être qui n'avait pas, lui, le colosse, la force de porter son malheur.

— Si seulement, murmura-t-elle, tu étais plus raisonnable. Si...

Benoît lui ferma la bouche en y appliquant sa large main et l'embrassa presque à l'étouffer; puis il retomba dans sa torpeur morne, serrant les poings par moments, les yeux fixés sur le petit, qui tremblait de fièvre et qui grelottait.

— Oh ! la misère ! la misère ! murmura Benoît. Ce médecin n'a pas voulu venir !

— L'autre est venu.

— Il reviendra?

— Oui, répondit en soupirant Marguerite. Mais c'est cher, les drogues. Après-demain n'y aura plus le sou à la maison. Si tu allais demander une avance au patron ?

Benoît, de rouge qu'il était, devint blanc comme un linge.

— Eh bien... quoi ? C'est pour le petit, il ne refusera pas.

— Non... sans doute, mais...

— Ah ! s'écria Margot, frappée d'une lueur soudaine, je comprends... C'est avec ça que tu buvais, n'est-ce pas ? tu y es allé déjà? Réponds... Mais réponds donc !

Benoît baissa la tête.

— A la grâce de Dieu, alors, murmura-t-elle. C'est la vie de ton enfant que tu as bue !

Benoît resta deux jours au logis sans bouger. La honte l'y retenait. Mais la rage l'en chassa encore. Toutes ces douleurs imméritées l'affolaient. Voir souffrir l'enfant et ne rien pouvoir, n'était-ce pas à se briser la tête ?

Le médecin était revenu dès le lendemain. C'était donc grave, très grave. Ces messieurs-là ne se dérangent pas inutilement.

Qu'avait-il le petit? Marguerite n'avait point osé le demander. Il y a pour des mères des noms plus effrayants que le mal lui-même. Mais elle le voyait, le pauvre être, aux prises avec ce mal inconnu, terrible, tantôt s'agitant sur le lit avec des soubresauts convulsifs, les yeux agrandis par la douleur ou par l'épouvante ; tantôt immobile, les yeux fermés, respirant à peine, insensible à ses prières, à ses baisers, à ses larmes.

— Mon Dieu ! pensait-elle, est-ce qu'il va mourir ?

C'était à craindre, sans doute ; car le médecin, le lendemain, revint le matin à dix heures, puis le soir à trois heures. Deux fois le même jour ! deux fois il avait rédigé une ordonnance, et deux fois il fallut aller chez le pharmacien. La dernière pièce de vingt sous y passa.

Lorsque Benoît revint le soir, — d'où venait-il ? Peut-être n'en savait-il rien lui-même, ayant faim, voilà tout, — lorsque, après avoir embrassé le petit malade, il demanda la soupe, Margot lui ouvrit les deux battants du buffet de bois blanc, sans rien dire. Il n'y restait qu'un morceau de pain de l'avant veille, déjà dur.

— Plus rien ? demanda-t-il.

— Rien

(*A suivre*)

Paul CELLIÈRES.